



Convention sur la diversité biologique

Distr. : générale
24 octobre 2025
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

Vingt-septième réunion

Panama, 20-24 octobre 2025

Point 10 de l'ordre du jour

Biodiversité et santé

Recommandation adoptée par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques le 24 octobre 2025

27/10. Biodiversité et santé

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques,

1. *Prie la Secrétaire exécutive :*

a) D'ajuster le calendrier d'élaboration des indicateurs scientifiques intégrés, des paramètres de mesure et des outils de suivi des progrès en matière de biodiversité et de santé, afin de laisser suffisamment de temps pour l'examen par les pairs et la participation ;

b) De soumettre un rapport d'étape sur les activités demandées au paragraphe 9 de la décision [16/19](#) du 1^{er} novembre 2024, y compris le projet de liste d'indicateurs, de paramètres de mesure et d'outils de suivi des progrès, pour examen par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique¹ à sa dix-septième réunion ;

2. *Recommande qu'à sa dix-septième réunion, la Conférence des Parties adopte une décision s'alignant sur ce qui suit :*

La Conférence des Parties,

Soulignant la pertinence des liens entre la biodiversité et la santé pour la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal² comme le souligne la section C, sous-paragraphe 7 g) et r), du Cadre mondial,

Rappelant le paragraphe 8 de sa décision [16/19](#) du 1^{er} novembre 2024, dans lequel elle invitait les Parties, les autres gouvernements, les accords multilatéraux pertinents sur l'environnement et les autres organisations à partager les mesures, les orientations et les outils, les exemples, les meilleures pratiques et les enseignements tirés de la mise en œuvre du Plan d'action mondial sur la biodiversité et la santé³ et de l'intégration des liens entre la biodiversité et la santé à tous les niveaux,

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n°30619.

² Décision [15/4](#), annexe.

³ Décision [16/19](#), annexe.

Rappelant également le paragraphe 3 de la même décision, dans lequel elle encourageait les Parties à mener des actions liées à la mise en œuvre du Plan d'action mondial et à faciliter l'intégration des liens entre la biodiversité et la santé,

Reconnaissant l'importance du rôle des peuples autochtones et communautés locales en tant que gardiens de la biodiversité et détenteurs de savoirs traditionnels relatifs à la santé et au bien-être, et l'importance de leur participation pleine et entière à la mise en œuvre du Plan d'action mondial,

Reconnaissant également le besoin urgent de création de capacités et de ressources financières pour soutenir la mise en œuvre du Plan d'action mondial,

Soulignant l'importance d'intégrer des considérations liées à la santé dans la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité,

[Reconnaissant la collaboration de longue date entre le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique⁴ et l'Organisation mondiale de la santé,]

[1. [Prend note du][Accueille favorablement le] Rapport d'évaluation thématique des liens d'interdépendance entre la biodiversité, l'eau, l'alimentation et la santé (« Évaluation nexus ») de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, y compris son résumé à l'intention des décideurs et ses messages clés, ainsi que [des] [les] 71 options de réponse, et souligne sa pertinence pour les travaux entrepris au titre de la Convention sur la diversité biologique et pour la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et du Plan d'action mondial pour la biodiversité et la santé ;]

[2. Se félicite de l'adoption de l'Accord de l'OMS sur les pandémies et note le potentiel de synergies avec la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ;]

3. Invite les Parties à créer, en fonction des circonstances et des priorités nationales, un environnement propice à la mise en œuvre du Plan d'action mondial ;

4. [Invite également][Encourage][Exhorte][, conformément à l'article 20 de la Convention,] les pays développés Parties [et les autres Parties qui sont en mesure de le faire], les organisations internationales et régionales ainsi que le secteur privé, entre autres, à fournir des ressources financières pour soutenir la mise en œuvre du Plan d'action mondial dans les pays en développement ainsi que la participation pleine et entière des peuples autochtones et des communautés locales, des femmes et des jeunes, parmi d'autres, à cette mise en œuvre ;

[5 alt. Exhorte les Parties à suivre l'approche « Une seule santé » [encourageant l'utilisation de lignes directrices internationales] [en tenant compte des mesures sanitaires, phytosanitaires et environnementale, selon qu'il convient, et des lignes directrices internationales, le cas échéant] ;]

[5 alt. Exhorte les Parties à suivre l'approche « Une seule santé » en se fondant sur les données scientifiques probantes, y compris les évaluations des risques achevées et encourageant l'utilisation des normes et lignes directrices convenues au niveau international ;]

6. [Prie][Encourage] le Fonds pour l'environnement mondial de fournir un [nouveau] soutien financier [supplémentaire et prévisible] pour la mise en œuvre du Plan d'action mondial, conformément à son mandat ;

[7. Prie la Secrétaire exécutive de la Convention sur la diversité biologique, sous réserve de la disponibilité des ressources :

⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

a) D'achever les travaux menés en application du paragraphe 13 a) de la décision [14/4](#) du 22 novembre 2018 sur l'élaboration d'indicateurs scientifiques intégrés, de paramètres de mesure et d'outils de suivi des progrès en matière de biodiversité et de santé, comme demandé au paragraphe 9 a) de la décision [16/19](#), dans le cadre d'un processus participatif, et en prenant en compte :

- i) Les informations existantes, afin d'éviter une charge de déclaration, provenant, entre autres, du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, des Objectifs de développement durable et d'autres entités des Nations Unies, y compris les discussions sur les indicateurs liés à la santé en relation avec l'adaptation au changement climatique utilisés dans le Cadre des Émirats arabes unis pour la résilience climatique mondiale adopté lors de la cinquième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris⁵, ainsi que toute action pertinente menée en application du Plan d'action mondial sur les changements climatiques et la santé de l'Organisation mondiale de la santé ;
- ii) Les informations scientifiques provenant de toutes les régions ;

[b) De [fournir des occasions] [convoquer un atelier d'experts, [avec une représentation de toutes les régions nommées par les Parties,]] pour examiner la liste des indicateurs scientifiques intégrés, des paramètres de mesure et des outils de suivi des progrès en matière de biodiversité et de santé, avant leur examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques ;]

c) De compiler et de résumer les renseignements fournis par les Parties, les autres gouvernements, les gouvernements infranationaux à tous les niveaux, les peuples autochtones et les communautés locales, les femmes et les jeunes, les accords multilatéraux pertinents sur l'environnement et d'autres organisations sur les mesures, les orientations, les indicateurs et les outils, les exemples, les meilleures pratiques et les enseignements tirés, y compris ceux qui intègrent l'équité, les droits de la personne et les questions de genre, dans la mise en œuvre du Plan d'action mondial et l'intégration des interconnexions entre la biodiversité et la santé à tous les niveaux, et mettre ces renseignements à disposition par le biais du centre d'échange de la Convention ou sur son site web, selon qu'il convient ;

[d) De poursuivre et renforcer la coopération en matière de biodiversité et de santé avec les organisations et partenaires concernés, notamment la collaboration avec l'Alliance quadripartite sur l'approche « Une seule santé »[, l'Union internationale pour la conservation de la nature], l'Initiative de coopération en matière de santé et de biodiversité [et les organisations non gouvernementales]] ;

[e) De reprendre les activités du groupe de liaison interinstitutions sur la biodiversité et la santé coprésidé par le Secrétariat de la Convention et l'Organisation mondiale de la santé⁶ ;]

f) De continuer à faciliter les activités de création de capacités, la coopération scientifique et technique ainsi que le transfert de technologies afin d'aider les Parties à mettre en œuvre le Plan d'action mondial ;

g) De soumettre un rapport sur les résultats de ses travaux à l'examen de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques lors d'une réunion tenue avant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties.]

⁵ Ibid., vol. 3156, n°54113

⁶ Voir www.cbd.int/health/ilg-health.